

Madame,

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous confirmer et vous inviter à l'assemblée générale électorale du CDOS76 qui se tiendra le jeudi 24 avril à partir de 19 h 15. Cette assemblée électorale fera suite à l'assemblée ordinaire annuelle qui commencera à 18 h.

Ces réunions se dérouleront à la salle des fêtes de 76760 Bourdainville,

Vous avez en pièces jointes :

- Une fiche de candidature « porteur » qui concerne la personne en charge des candidatures au bureau exécutif,
- Une fiche de candidature « individuelle » pour les personnes qui compléteront le conseil d'administration,
- Une fiche de candidature spécifique « membre qualifié »,
- Les statuts et le règlement intérieur.

Les candidatures doivent être envoyées (date du cachet postal) avec les documents demandés par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 22 mars 2025, 21 rue de CROSNE, 76000 ROUEN. Vous pouvez nous signaler votre envoi par un mail sans pour cela y joindre vos pièces par confidentialité.

En plus des documents ci-dessus et en fonction des deux situations (liste ou individuels), ne pas oublier de joindre :

- Copie de la licence dans les deux cas,
- Pour la liste bloquée du BE, le projet, les extraits des divers CA, articles 7.2 et 7.3 du RI,
- Pour les candidatures individuelles des membres complémentaires du CA, l'extrait est facultatif art 8.1 du R.I,

Pour donner suite à questionnements :

- Les articles 7.3 et 8.1 du RI utilisent le mot « entérinant ». Ce n'est pas un vote des CA. *En droit, c'est rendre définitif, valider un acte en l'approuvant juridiquement. Exemple, le tribunal a entériné les rapports d'experts.*
- Oui, une même discipline peut avoir plusieurs candidats, mais un seul élu. Il est élu en fonction du déroulement chronologique des votes du 24 avril (hors membres qualifiés). *Le BE étant élu avant les individuels, si une discipline est présente dans cette liste, un individuel de cette même discipline ne peut pas se porter candidat ensuite. S'il y a 2 listes BE, les membres de la liste perdante s'ils le souhaitent, sont basculés au cas par cas en individuels et même principe de toujours un seul élu par discipline.*

En rappel, les cotisations des disciplines doivent être à jour 21 jours avant l'AG, cotisations de 2024.

Très cordialement,  
Alain GOUPY,  
Président.